



INSTITUTION NOTRE-DAME - CARENTAN

Ecole – Collège – Lycée Professionnel

43 rue Séblin 50500 CARENTAN 02.33.71.67.00

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

Entre d'une part

L'entreprise : représentée par

En qualité de :

(cachet de l'entreprise)

Et d'autre part

L'Institution Notre-Dame de Carentan

Représenté par Madame Isabelle LOBEL

En qualité de chef d'établissement

ET CONVIENT DE CE QUI SUIT :

- ☛ L'entreprise accueille un élève en stage dans le but de lui permettre de découvrir les réalités du travail en milieu professionnel.
- ☛ Le (la) stagiaire, pendant toute la durée du stage, demeure sous statut scolaire. Il (elle) reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement de l'Institution Notre-Dame de Carentan. A ce titre, il (elle) est obligatoirement inscrit(e) à la sécurité sociale pour les accidents du travail et sa responsabilité civile est couverte par une assurance scolaire ou parentale. En dehors des horaires de stage figurant sur ce document, le (la) stagiaire n'est plus sous la responsabilité de l'entreprise d'accueil.
- ☛ Durant son stage, le (la) stagiaire est soumis(e) aux règles en vigueur dans l'entreprise d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. En cas de faute ou d'erreur grave, le responsable du stage dans l'entreprise est en droit de mettre fin au stage de l'élève après avoir prévenu le chef d'établissement de l'Institution Notre-Dame.
- ☛ Au cours du stage, le (la) stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération et les frais de nourriture, d'hébergement et de transport restent à sa charge.
- ☛ Les parents ou le représentant légal de l'élève ainsi que l'entreprise d'accueil recevront avant le début du stage un exemplaire de la présente convention.
- ☛ La présente convention est signée pour la durée de la période de stage sur temps scolaire ou pendant les vacances scolaires.

L'ÉLEVE

Nom – Prénom :

Date de naissance :

LE TUTEUR DANS L'ENTREPRISE

Nom :

Qualité :

DATE DE LA PERIODE DE STAGE : Du au**HORAIRES JOURNALIERS DE L'ÉLEVE**

Jours	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	de à	de à
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		

Total hebdomadaire : (maximum 30 heures)

Durant le stage, l'élève ne sera pas amené à utiliser des machines ou des matériels présentant un caractère dangereux.

INTERVENTION D'UN MEMBRE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Au cours de la période de stage, un membre de l'équipe pédagogique peut être amené à rencontrer l'élève et/ou son tuteur dans l'entreprise en vue d'assurer un suivi de stage.

A le

A le

A Carentan, le

Le responsable du stage

Le responsable légal de l'élève

Le chef d'établissement de
l'Institution Notre-Dame